

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2016**  
**Compte-rendu**

Etaient présents : MM. AUTHIER André, CHALULEAU Christophe, DELMAS Marcelle, BLANC Alain, MAZET Jean-Jacques, GIEULES Jean-Paul, ANGLADE Lisette, GIRARD Mathieu.

Absent (excusé) : MM. BONNEL Dominique (procuration à Mr AUTHIER)

Date de la convocation : 15 décembre 2016

Secrétaire de séance : M. BLANC Alain

Mr le Maire remercie les membres présents et propose de passer à l'ordre du jour, après que le compte rendu de la précédente réunion ait été approuvé sans observation.

1) – PATRIMOINE COMMUNAL : gestion et travaux

**REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE : choix du bureau d'études**

*Décision n°60*

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée le programme relatif aux travaux de réfection de la Salle Polyvalente (Foyer). Il précise le montant de subventions notifiées et rappelle le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 132 000 € HT.

Une consultation a été réalisée auprès des bureaux d'étude et de contrôle. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14.12.2016 afin d'ouvrir les offres reçues. Elle a validé la proposition de Mr RAYNAUD Jean-Luc, Architecte DPLG pour une prestation à 9 %. Il a été également convenu de solliciter les 3 bureaux de contrôles pour une mission complémentaire sur le Diagnostic Amiante avant travaux.

Le Conseil Municipal, après étude des éléments présentés, considérant l'intérêt que revêt ce projet pour la commune et dans l'attente de nouvelles propositions des bureaux de contrôle, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mission proposée par Mr RAYNAUD J.L. pour un montant d'honoraires de 9% et autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**OUVRAGES DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une DSP – désignation d'un bureau d'études**

*Décision n°61*

Mr le Maire précise à l'assemblée qu'une consultation a été lancée par la commune dans le but de confier une assistance à la mise en place des procédures de délégation des services publics communaux de distribution de l'eau et de l'assainissement collectif relevant de la compétence de la commune de Rennes-les-Bains

La société OPALE de CURNANEL a répondu pour un montant de 4 050,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après étude, après en avoir délibéré, approuve la proposition technique et financière du cabinet OPALE – ZA La Plaine - 11 300 CURNANEL, concernant les conditions d'exécution ainsi que les conditions de rémunération. DIT que la dépense sera inscrite au budget M49 2017. Mr le Maire est autorisé à signer tous docs relatifs à cette décision.

## **VENTE STUDIOS LA REINE – lot n°17 :**

*Décision n°62*

Mr le Maire rappelle les termes du bail commercial avec promesse d'achat signé le 29.12.2010 en l'Etude de M° TRONYO, concernant l'immeuble de La Reine et sa vente progressive sur 15 ans. Il précise qu'il y a lieu de confirmer la vente d'un studio prévue en 2016, soit le lot n°17, tel que défini dans l'état descriptif de division du 10.12.2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de lever l'option de la promesse d'achat du 29.12.2010, de vendre à la SCI Résidence La Reine le lot n°17 de l'immeuble La Reine, cadastré A 834, moyennant le prix de 28 000 €. Charge M° TRONYO, Notaire à Espéraza de dresser l'acte de vente correspondant et de s'adjoindre, les cas échéant, les services du Notaire de l'acquéreur. Autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **2) – URBANISME : présentation du PADD dans le cadre du PLU**

#### **P.L.U. : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**

*Décision n°63*

Mr le Maire rappelle qu'un PADD avait été validé lors de l'Assemblée du 02.07.2015 mais qu'il a fait l'objet d'observations de la part des services de l'Etat. Il précise que le bureau SOLIHA s'est substitué à l'Agence d'Urbanisme ATLAS (suite à sa cessation d'activité) et dans les mêmes conditions techniques et financières.

Il donne la parole à Mr CHALULEAU Christophe qui rappelle la décision municipale du 17.07.2014 de lancer un P.L.U. avec les différentes étapes à mener, les observations émises sur le projet précédent, induisant les modifications apportées au nouveau projet qu'il présente.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier élaboré par le bureau SOLIHA, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le P.A.D.D. tel que présenté et autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **3) – QUESTIONS DIVERSES**

#### **Ordre du jour : TRAVAUX ETABLISSEMENT THERMAL 2006/2007 – EXPERTISE JUDICIAIRE (suite à l'arrêt de la CAA de Marseille du 24.10.2016)**

*Décision n°64*

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 septembre 2007 décidant une action en justice contre les différents intervenants (entrepreneurs, Maître d'œuvre, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) dans le programme de travaux de « mise aux normes de l'Etablissement Thermal », suite à la fermeture de l'établissement prononcée par la DDASS en juillet 2007.

Mr le Maire expose que dans le cadre du litige opposant la commune à M. Baduel, OTCE et CEGELEC quant à la réparation des préjudices de la commune résultant de la fermeture de son établissement thermal, malgré la décision du Conseil d'Etat n° 387 428 admettant l'engagement de la garantie décennale d'OTCE et CEGELEC et renvoyant devant la cour administrative d'appel de Marseille l'affaire, la Cour dans son arrêt du 24 octobre 2016 n° 16MA00967 n'a pas statué au fond.

Qu'ainsi, il y a lieu de demander la censure de l'arrêt susdit ne statuant pas sur le fond en engageant une procédure devant le Conseil d'Etat ;

Qu'en outre, le délai de garantie décennale arrivant à échéance en avril 2017, il convient d'anticiper un éventuel rejet de la requête devant le Conseil d'Etat et d'introduire un recours

conservatoire devant le tribunal administratif de Montpellier tendant à la mise en cause de la garantie décennale.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'habiliter à ester en justice au nom et pour le compte de la commune et devant le Conseil d'Etat pour voir censuré l'arrêt n° 16MA00967 de la cour administrative d'appel de Marseille et de désigner Me Alain Monod, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ce cadre ;
- de l'habiliter à ester en justice au nom et pour le compte de la commune et devant le tribunal administratif de Montpellier pour engager la garantie décennale des constructeurs ayant contribué à la fermeture de l'établissement thermal de la commune et de désigner Me Raymond LABRY pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, vu l'article L. 2122-21, 8°, du CGCT, après étude de l'arrêt de la CAA de Marseille en date du 24.10.2016, considérant l'importance pour la commune de défendre ses intérêts, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à ester en justice et à représenter la commune devant le Tribunal administratif de Montpellier et le Conseil d'Etat pour tout ce que dessus ;
- Désigne Me Alain MONOD pour représenter la commune devant le Conseil d'Etat ;
- Désigne Me Raymond LABRY pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à procéder à tous paiements d'honoraires et frais.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION – Agent recenseur :**

#### ***Décision n°65***

M. le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2017, Vu le code général des Collectivités Territoriales, Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme LAGARDE Mélanie en qualité d'agent recenseur pour réaliser le recensement de la population en 2017, précise que l'intéressée sera rémunérée selon les modalités définies par l'INSEE pour le recensement de la population en 2017.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – CUI/CAE** : augmentation du temps de travail  
*Décision n°66*

Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de conforter l'équipe technique, suite au départ, par voie de mutation au 01.12.2016, d'un Agent du service.

Afin de pouvoir assurer la charge de travail envisagée dans le village, notamment pour l'entretien et la gestion des bâtiments communaux, il précise qu'il est possible d'élargir la durée du temps de travail des 2 Agents en contrat aidé et propose qu'ils effectuent 35 h hebdomadaires au lieu de 20 h (les 15 h supplémentaires sont prises intégralement en charge par la commune).

Le Conseil Municipal, vu les textes règlementaires, vu les décrets en faveur de l'emploi des publics en difficultés, considérant que dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes certaines adaptations seront envisagées concernant les services, après étude des conditions administratives et financières liées à une augmentation des horaires des contrats aidés, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'augmentation proposée à partir du 01.01.2017, ainsi que la prise en charge financière.

Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

**BUDGET GENERAL 2016 – décision modificative n° 3** :

*Décision n°67*

Mr le Maire expose à l'Assemblée les régularisations comptables nécessaires pour terminer l'exercice 2016. Après avoir donné toutes explications, il propose à l'Assemblée la Décision Modificative sur les chapitres, articles et programmes suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
002				0.63
60632		1750		
6064		1000		
64111	1800			
6455	1000			
6456	200			
66111		250.63		
<b>TOTAL</b>	<b>3000</b>	<b>3000.63</b>		<b>0.63</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
165		100		
2031-139	2300			
21318-58	1300			
2188-29		3500		
<b>TOTAL</b>	<b>3600</b>	<b>3600</b>		

Le Conseil Municipal, après étude des crédits ouverts et des opérations en cours, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette Décision Modificative.

Dit que les totaux des sections de fonctionnement et d'investissement sont modifiés en conséquence.

**BUDGET REGIE PATRIMOINE COMMUNAL THERMAL ET TOURISTIQUE 2016 –  
décision modificative n°1** :

*Décision n°68*

Mr le Maire expose à l'Assemblée les régularisations comptables nécessaires pour terminer l'exercice 2016. Après avoir donné toutes explications, il propose à l'Assemblée la Décision Modificative sur les articles suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
63512	14200			
673		6600		
66111		7600		
<b>TOTAL</b>	<b>14200</b>	<b>14200</b>		

Le Conseil Municipal, après étude des crédits ouverts et des opérations en cours, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette Décision Modificative. Dit que les totaux des sections sont modifiés en conséquence.

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGREE (AICA) « Les Berques » :**

*Décision n°69*

Mr le Maire expose à l'Assemblée un courrier de Mr le Président de l'AICA en date du 28.10.2016 concernant la mise à disposition de terrains communaux auprès de l'association.

Le Conseil Municipal, après étude des documents présentés, notamment la carte établie par la DDTM en octobre 2016, considérant que l'opposition des terrains communaux à l'ACCA de Rennes-Les-Bains entraîne un vide juridique quant à la gestion cynégétique de ces terrains que la DDTM et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude demandent de combler, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner l'autorisation à l'ACCA de chasser sur les terrains communaux, tel que défini sur le plan présenté.

Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

**CONVENTION DE DENEIGEMENT :**

*Décision n°70*

Mr le Maire expose à l'Assemblée que Mr BIBBEAU ne peut plus assurer le déneigement de la commune tel que prévu par la convention validée par délibération du 17.09.2012.

Il est proposé que Mr GORDO Frédéric de la Sarl GORDO Bois « La Maurine » à RLC prenne la succession de Mr BIBBEAU étant précisé que cette entreprise possède du gros matériel adéquat et que la lame de la commune pourrait être adaptée sur un engin plus petit pour débayer les rues plus étroites.

Le Conseil Municipal, après étude du projet de convention, approuve à l'unanimité les conditions définies, notamment le prix de 90 € TTC/h et la mise à disposition de la lame communale. Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Fêtes de fin d'année :** L'Assemblée prend bonne note de la distribution des cadeaux de Noël (2 enfants et 38 personnes âgées de plus de 70 ans) et de l'organisation des Vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

Affiché le 28 décembre 2016.

Le Maire  
André AUTHIER